

Direction des services techniques Pôle technique

# ARRETE n° / 2019

Portant alignement de voirie sur le territoire de la commune de Saint-Joseph (Rue des Cigognes)

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** la demande du 20 septembre 2019 par laquelle Madame Jeannine Sonia PAYET demeurant 39, rue des Cigognes, Vincendo, 97480 SAINT-JOSEPH, demande l'alignement de sa propriété sise 39, rue des Cigognes Vincendo, voie communale et cadastrée CX n°559;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des collectivités territoriales :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111.1;

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 :

VU l'état des lieux ;

# ARRÊTE

#### Article 1 - Alignement\*

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne tracée en rouge sur le croquis symbolisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

A titre indicatif, la rue des Cigognes est située dans un lotissement.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

<sup>\*</sup> Pour rappel, la limite de fait correspond à la limite de l'ouvrage public routier, y compris les accessoires et dépendances qui concourent à son affectation à une utilité publique. La limite de fait se constate au moment de la délivrance de l'arrêté. Elle peut donc évoluer au cours du temps si la configuration des lieux et de l'ouvrage public venait à changer. La limite de fait de l'ouvrage public est un acte purement déclaratif. Il n'a pas vocation à définir ni à changer la limite de propriété entre la parcelle privée et la propriété de la personne publique.

# Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT-JOSEPH

# Article 6 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la REUNION dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Joseph, le

1 1 DEC. 2019

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Henri-Claude HUET

#### Diffusion

Le bénéficiaire pour attribution ;

La Commune de SAINT-JOSEPH pour affichage et/ou publication;

#### Annexe à titre indicatif

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

200

556

557

558

gne qez Chaoaues

541

559

67.2

542

ALIGNEMENT DE FAIT

563

295

260

543

Tronçons de route

Sections

850

195

544

939

CADASTRE

Légende

280

625

200

673

CEE SELL

Données sources: DGI (cadastre numérisé) - BDTOPO & BDORTHO IGN - DEAL(PPR)- MAIRIE Edition:Géoportail de la MAIRIE DE SAINT-JOSEPH Ro: La nrácant nlan act un documant d'information non contratuel non avhaustif constitué à nartir de données vertorielles non nonneables au tiere

Date: 2019-10-08T09:45:05